



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Jimmy SAILLARD	Delphine BOURGOUIN	Martine BLIN MEESMAECKER
Emile JOUAULT	Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE	Patricia LEMELOREL
Sophie HERVIEU	Régis AMY	Didier DEGUETTE

Etaient absents excusés :

Cyrille HAMON donne pouvoir à Magali HUE
Christophe POULAIN donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
Marianne QUATREVAUX

Magali HUE a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Proposition d'achat de la parcelle AE n° 19, route de Cormelles
- Lotissement La Plaine : vente de la parcelle communale
- Ecole Copernic :
- Convention de participation Accueil périscolaire et extrascolaire pour les 3 – 17 ans
- Convention pour la surveillance des élèves Grethevillais utilisant le bus
- Tarifs des frais périscolaires pour l'année 2020/2021
- Bâtiments communaux
- Travaux
- Devis
- Acquisition de matériel et mobilier
- Opération Centre Bourg : Retour sur le questionnaire remis aux Grethevillais
- Cimetière : Tarifs des concessions et relèves
- Personnel communal
- Finances : Décision modificative
- Aide Financière pour une activité sportive, culturelle, musicale, artistique
- Crèche
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour.

- **Proposition d'achat de la parcelle route de Cormelles cadastrée AE n° 19** délibération n° 34-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété sise à Grentheville, route de Cormelles, cadastrée AE n° 19 (superficie 166 m² - maison de bourg en très mauvais état présentant un risque sérieux d'effondrement) menace ruine et que les démarches pour pouvoir intervenir urgemment ont été opérées.

Compte tenu du refus de la succession des héritiers, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a été nommé curateur par ordonnance du 2 juillet 2020 du bien. Monsieur le Maire propose d'établir une proposition d'achat en tenant compte de la réalisation des travaux de destruction de la propriété et de consolidation des murs mitoyens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 18 septembre 2020,

Considérant les travaux importants et très urgents en raison du danger imminent de la propriété que la Commune doit mettre en œuvre dès son acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'achat du bien sise à Grentheville, Route de Cormelles, cadastré AE n° 19 pour une superficie de 166m² au prix de 4 000€ (quatre mille euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2020.

- **Lotissement La Plaine : vente de la parcelle communale** délibération n° 35-2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition en 2014, de la parcelle sise à Grentheville, 2 rue Jean François Canivet, lotissement La Plaine cadastrée AD n° 44 d'une superficie de 442 m² bénéficiant d'une surface plancher maximum de 200m². Compte tenu des projets Centre-Bourg de la Commune, Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente du terrain située 2 rue Jean François Canivet, lotissement La Plaine cadastrée AD n° 44 d'une superficie de 442 m²
- Fixe la vente à 70 000€ soit 158.37€/m², les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- Sollicite Maître François Lahaye, Notaire à Bourguébus, 41 rue Val Es Dunes pour la vente et pour établir les documents et actes nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• **Convention de participation Accueil périscolaire et extrascolaire pour les 3 – 17 ans** délibération n° 36-2020

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation des accueil périscolaire et extrascolaire pour les 3-17 ans entre La Commune de Soliers et La commune de Grentheville
 Préambule : La commune de Soliers dispose sur son territoire d'accueils collectifs de mineurs et accueille de façon régulière ou ponctuelle des enfants de la commune et des enfants provenant des communes extérieures.

- Considérant l'obligation pour les collectivités partenaires de la CAF d'appliquer la lettre circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 de la Direction des politiques familiales et sociales,
- Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'égalité d'accès aux prestations d'accueil collectif de mineurs
- Considérant l'impact financier pour la collectivité il est proposé une convention de participation financière avec les communes dont des enfants bénéficient de l'accueil collectif de mineurs de Soliers.

Article 1 : Objet de la convention - La présente convention a pour objet de fixer la prise en charge par la commune de Grentheville, de l'accueil de ses enfants, aux accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Soliers.

Article 2 : Nature de la participation - La commune partenaire s'engage à prendre en charge la différence entre la participation de la famille et le coût de revient établi par la commune de Soliers, après déduction de la participation CAF. La commune de Soliers sera seule décisionnaire en matière d'organisation et de gestion de l'accueil collectif de mineurs et d'élaboration de son projet éducatif et se chargera seule du recrutement, de l'affectation et de la gestion du personnel

Article 3 : Coût et Modalités de versement - Le montant du prix de revient est calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année civile N-1.

Le montant de la dépense globale 2019 pour le service est de 306 710 €

La répartition des recettes est la suivante :

- Familles : 28.21 %
- Mairie de Soliers : 42.48%
- CAF : 29.32 %

L'extrascolaire

Les dépenses de fonctionnement pour l'extrascolaire s'élèvent à 178 959 € :

Le nombre d'heures/enfants est de 25 803 heures/enfants

Le coût de revient par heure et par enfant est de 6.94€

Le coût de revient après déduction de la CAF est de : 4.90 €

Espace loisirs durant les vacances scolaires

- Journée + repas(10h) :49.02 €
- Journée sans repas (8h) : 39.22 €
- ½ journée + repas (6h) : 29.41€
- ½ journée sans repas(4h)19.61 €

Espace jeunes durant les vacances scolaires

- Journée + repas (6h) : 29.41 €
- Journée sans repas(4h) : 19.61 €

Le Périscolaire

Les dépenses de fonctionnement pour l'extrascolaire s'élèvent à 127 751 €

Le nombre d'heures/enfants est de 24 208 heures/enfants

Le coût de revient par heure et par enfant est de 5.28€

Le coût de revient après déduction de la CAF est de : 3.73 €

Garderie matin et soir

- Garderie matin(1h) : 3.73 €
- Garderie soir et Accueil éducatif (2h) : 7.46€

Mercredi loisirs :

- Journée + repas (10h) :37.30 €
- Journée sans repas (8h) : 29.84€
- ½ journée + repas (6h) : 22.38 €
- ½ journée sans repas (4h) : 14.92 €

La commune de Soliers s'engage à envoyer à chaque fin de trimestre à la « commune Partenaire », le titre accompagné d'une pièce justifiant le montant. La commune partenaire s'engage à payer les sommes dues à la commune de Soliers au vu du titre exécutoire émis par cette dernière, dans les 30 jours, à réception du titre.

Article 5 : Durée de la convention - Cette convention est constituée pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par délibération du conseil municipal, au plus tard le 1er novembre de l'année N, la résiliation ne pouvant prendre effet qu'au 1er janvier de l'année N+1. La commune désirant dénoncer la convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Règlement des litiges - En cas de litige sur l'interprétation et/ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'obligent à se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et dans le cas contraire devant le tribunal administratif de Caen.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de convention de participation des accueil périscolaire et extrascolaire pour les 3-17 ans et invite Monsieur le Maire à la signer
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **Tarifs des frais périscolaires pour l'année 2020/2021** délibération n° 37-2020

Monsieur le Maire présente les tarifs adoptés par la Commune de Soliers pour l'année scolaire 2020-2021. (Commune de Soliers – délibération du 9 juin 2020) pour la cantine, l'accueil garderie, les mercredis et petites vacances, local jeunes

Monsieur le Maire propose de prendre à sa charge la différence des tarifs extérieurs et des tarifs solariens pour :

- Cantine
- Accueil garderie
- Mercredis et petites vacances
- Local jeunes

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des délibérations de la Commune de Soliers 25-2020, 26-2020, 27-2020, 28-2020 relatives aux tarifs votés pour la cantine scolaire, l'accueil garderie, mercredis et petites vacances, local jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de prendre à sa charge, la différence des tarifs extérieurs et des tarifs Solariens pour l'année 2020-2021, en versant directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures acquittées :
 - Cantine
 - Accueil Garderie
 - Mercredis et petites vacances
 - Local jeunes

- **Bâtiments communaux**

- **Propriété Meslin** : Réalisation d'une clôture entre la propriété Meslin et la limite du lotissement. Monsieur le Maire présente les propositions pour la réalisation de 43 mètres linéaires de clôture et le Conseil Municipal accepte le devis établi par Closystème pour un montant de 2 955.86€ TTC.

- **Atelier communal** : Electrification de la porte de l'Atelier. Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'électrifier la porte de l'atelier et présente les propositions reçues. Le Conseil Municipal accepte le devis établi par la société H2D pour la pose d'une porte motorisée, qui s'élève à 5 366.88€ TTC

- **Salle des Fêtes** : Monsieur le Maire présente les différentes propositions pour des tables pliantes, des chariots et le Conseil Municipal accepte la proposition de RETIF pour un montant de 5073.44€

- **Mairie** : Magali HUE présente les différentes propositions pour le mobilier de la salle du Conseil Municipal, de la salle de réunion et de l'accueil de la mairie et le Conseil Municipal accepte l'offre de la société GOSTO et TOPREGAL pour un montant de 6154.80€ HT

- **Matériel informatique** : Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE présente les propositions reçues pour du matériel informatique :

- Ordinateur bureau de l'accueil

- Ordinateurs pour les adjoints et les conseillers délégués
- Tablettes pour les élus.
- Installation d'un vidéo projecteur
- Ordinateur de stockage des données dédié à la CU
- La maintenance et assistance

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Société **Seb Informatique** à Soliers qui s'élève à 10105.08€TTC.

- **Ensemble sportif** : Monsieur le Maire présente les différentes propositions pour la création d'un chemin aux abords du tennis couvert et la réfection du chemin piéton du stade. Le Conseil Municipal accepte les devis de la SBTP pour un montant de

- 6 566.58€ TTC pour la création d'un chemin aux abords de la salle de sport
- 5 225.26€ TTC pour la réfection du chemin piéton du stade.

- **Eglise** : Monsieur le Maire présente le devis de la Société CHESNEL Bâtiment pour des travaux de maçonnerie à l'intérieur de l'église (remise en état de la voute) et à l'extérieur (réfection tablage du muret pour un montant de 9 894.97€ TTC. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

• **Plaque commémorative, route de Cormelles**

Magali HUE fait part de la demande de Madame Anita HAUSZLER qui souhaite que la plaque commémorative dédiée à son père soit refaite compte tenu de son état dégradé. Le Conseil Municipal accepte de faire réaliser une nouvelle plaque commémorative pour un montant maximum de 300€.

• **Opération Centre Bourg : Retour sur le questionnaire remis aux Grenthevillais**

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé ROBERT qui a collecté les réponses du questionnaire remis aux Grenthevillais, relatif au projet Centre-ville.

- 63 questionnaires retournés sur 385 distribués soit un taux de réponse de 16.36 %, ce qui est correct. Les réponses proviennent de tous les quartiers de la commune, une petite exception sur le Parc avec taux de réponse plus faible.

Des grandes lignes se dégagent :

- Réponse de toutes les catégories d'âge à l'exception des 16/25 ans (aucune réponse)
- En gros 2/3 des réponses des femmes et 1/3 des hommes
- Plus de réponses d'actifs que de retraités (60% contre 40%)
- La fréquentation du centre-ville est liée à 3 facteurs : le distributeur de pain le marché et le parc
- Les personnes qui ont répondu et c'est logique, sont celles qui participent aux manifestations de la commune régulièrement ou ponctuellement
- Une forte tendance se dégage pour un espace multi activité avec épicerie relai colis et poste presse et un peu moins marqué restauration bar. Seule autre demande marquée boulangerie, dépôt de pain. Il n'y a que quelques demandes relatives à un cabinet médical ou un DAB

- Les Grenthevillais dans leur majorité se montrent réalistes, une majorité trouve que le projet centre-ville est une bonne idée mais une forte proportion reste dans l'expectative en répondant cela que dépend du projet. Et il y a quelques voix pour ne pas croire au projet.
- Les Grenthevillais sont aussi réalistes sur la difficulté économique du projet et en dehors d'une réponse marginale : « je ne fréquenterai l'espace que s'il y a du bio local » la tendance est de dire il faudra des prix contenus pour que je fréquente cet espace
- Il y a une demande pour un espace pour se rencontrer assister à des événements et surtout pouvoir effectuer des achats de première nécessité et trouver des services.

- **Cimetière : Tarifs des concessions des cases du columbarium**
délibération n° 38-2020

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs des concessions dans le cimetière communal de Grentheville et propose les montants suivants

	Trentenaire	Cinquantenaire	Surface
Concession 2m ²	250.00 €	400.00 €	2 x 1m
Concession pour cavurne 1m ²	125.00 €	200.00 €	1 x 1m
Case columbarium	500.00 €	750.00 €	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des concessions comme suit

	Trentenaire	Cinquantenaire	Surface
Concession 2m ²	250.00 €	400.00 €	2 x 1m
Concession pour cavurne 1m ²	125.00 €	200.00 €	1 x 1m
Case columbarium	500.00 €	750.00 €	

- Les sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal.

- **Cimetière : Relèves**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va engager une procédure de relèves administratives dans le cimetière de Grentheville.

- **Personnel communal**

- **Titre restaurant APETIZ** délibération n° 39-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel réunie le 16 septembre 2020 a étudié les propositions des Titres-Restaurant et que son choix s'est arrêté sur la proposition d'APETIZ (Natixis) pour la fourniture de titres-restaurant sous une forme dématérialisée, les titres étant cofinancés par la Commune et par le personnel.

Monsieur le Maire propose de souscrire au contrat de fourniture de titres-restaurant dématérialisés et de cartes Apetiz.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de la commission du personnel
Après avoir pris connaissance du contrat,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition d'APETIZ pour les agents territoriaux titulaires
- DECIDE de fixer la participation de l'employeur à 40% et celle des agents à 60%
- INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place des titres-restaurant à compter du 1^{er} novembre 2020.

- **Personnel : Prime exceptionnelle Covid**

délibération n° 40-2020

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Grentheville, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 300.00€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Monsieur le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1er octobre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

- **Finances**

Hervé ROBERT fait part de l'analyse financière des comptes de la Commune au 18 septembre 2020. Il indique que le poste « achat » a été impacté par les « Achats COVID », les autres postes ont eu par contre une évolution moindre là encore dû à l'effet COVID.

La Capacité d'AutoFinancement 2020 (CAF) : Compte tenu des éléments ci-dessus et même en tenant compte des dépenses à venir, elle devrait être supérieure à 200 000€. Rappel CAF

2014 :	-1238 €	2015 :	16 423 €	2016 :	43 696 €
2017 :	174 247 €	2018 :	197 044 €	2019 :	113 613 €

La baisse de la CAF en 2019 s'explique par le fait que la commune a acheté une partie du terrain de la ferme Meslin pour 98 308 €.

- **Finances : Décision modificative n° 3**

délibération n° 41-2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient de corriger les montants votés sur le budget primitif de la Commune, compte tenu des opérations réalisées et à venir, sur la Commune de Grentheville.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif de Grentheville adopté le 27 février 2020
Vu la décision modificative n° 1 du 23 mai 2020
Vu la décision modificative n° 2 du 11 juin 2020
Vu les travaux programmés,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

-	2115	Terrains bâtis	+ 4 000€
-	2116	Cimetière	+ 22 000€
-	21316	Equipement cimetière	+ 8 000€
-	21318	Autres bâtiments publics	+ 20 000€
-	2183	Matériel bureautique	+ 5 000€
-	2184	Mobilier	+ 5 000€
-	2312	Agencement et aménagements	- 64 000€
-	60612	Energie électricité	+ 8 000€
-	60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000€
-	60632	Fournitures de petit équipement	+ 10 000€
-	6064	Fournitures administratives	+ 1 000€
-	615221	Entretien bâtiments publics	+ 2 000€
-	615228	Entretien autres bâtiments	+ 3 000€
-	678	Autres charges exceptionnelles	- 26 000€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative n° 3 comme ci-dessus détaillé.

• Aide Financière pour une activité sportive, culturelle, musicale, artistique

délibération n° 42-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie JOUAUT qui rend compte du travail de la commission Développement et coordination – Animation du projet jeunes et qui propose d’apporter une aide financière de trente euros aux Grenthevillais âgés de 3 à 17 ans, inscrits à une activité sportive, culturelle, musicale ou artistique pour l’année 2020/2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport d’Emilie JOUAULT
Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- Décide d’attribuer une aide de 30€ à chaque enfant de 3 à 17 ans, inscrit à une activité sportive, culturelle, musicale ou artistique pour l’année 2020/2021, sur présentation de la facture de la structure accueillante, directement aux familles.
- Précise que cette aide financière reste exceptionnelle.

• Crèche

PIM PAM POMME est une crèche conventionnée avec la CAF. Une cotisation est versée par les entreprises et la Communauté Urbaine Caenlamer. Les 40 places sont réservées aux entreprises partenaires (35 berceaux) et à la Plaine Sud de Caen (5 berceaux). Les enfants sont accueillis à partir de 2.5 mois jusqu’à 6 ans. Le besoin de garde dans le secteur est réel et PIM PAM POMME ne répond pas à la demande croissante des particuliers et il convient de s’interroger sur la pertinence du financement de la Communauté Urbaine Caen la mer, qui s’élève à 50 000€.

Le Conseil Municipal est favorable pour le définancement de la Crèche PIM PAM POMME de la Communauté Urbaine Caen la mer au profit des projets des micro-crèches PSU.

Le projet de territoire ne pouvant aboutir au travers de crèches PSU, Monsieur le Maire fait part du projet de la crèche à Grentheville mené par deux infirmières et qui s’oriente sur une crèche CMG (Choix Mode de Garde financée par la Caisse d’Allocations Familiales). Le Conseil Municipal souhaite inviter les infirmières lors d’un conseil municipal pour exposer leur projet

• Questions diverses

Trafic routier : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux routiers vont démarrer dans les prochains jours dans les communes voisines de Grentheville. Il indique que le trafic routier va être très important sur le territoire communal en raison des déviations orientées Grentheville.

EPF Normandie : Rencontre le 23 septembre à 14 heures en mairie pour le retour de la Mission Diagnostic pour la réhabilitation de la Propriété Meslin à Grentheville (phase 2) – Elaboration de scénarii.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

1000 cafés : Une rencontre se déroulera le 8 octobre 2020 à 15 heures 30.

Ecole Copernic : Martine BLIN MEESMAECKER fait part de la demande émise par le Directeur de l’Ecole Copernic souhaitant réaliser un Arbre de Noël en commun avec Grentheville. Une participation serait demandée à Grentheville. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition (13 voix pour et 1 abstention).

Grentheville, le 22 septembre 2020
Le Maire, Emmanuel BELLEE

